

Séance ordinaire du 14 décembre 2020

Etude des propositions de la CCACN d'acquisition ou d'occupation des parcelles ZP 74 et 75, G 818, 275, 276, 277, 278, 966

La Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais a demandé d'acquérir ou d'obtenir un titre d'occupation pérenne (bail emphytéotique) pour les parcelles référencées : section ZP 74 et 75 et section G n° 818, 966, 278, 277, 276 et 275.

1° Pour la demande relative aux parcelles G 966, G 278, 277, 276, 275, et 274, quatre propositions sont faites et soumises au vote à bulletin secret: - vendre,- mettre à disposition, - rester en pleine propriété, - bail emphytéotique

Le conseil décide à l'unanimité la mise à disposition à la CCACN, et la prise en charge du contrat de maintenance du parcours santé installé sur le site.

2° Pour la parcelle ZP 74 : quatre propositions sont soumises au vote à bulletin secret :- mise à disposition, - vente, - bail (avec modification du bail actuel), - rester propriétaire, - bail emphytéotique

A l'unanimité le conseil accepterait de vendre au prix de 107 000€, prix comprenant la parcelle (frais de notaire inclus), l'électrification, l'adduction d'eau, les jeux pour les enfants, déduction faite des subventions accordées de DCE et de DETR.

La vente serait rendue caduque si les subventions accordées étaient remises en cause.

Conditions de paiement : Le conseil demande que le paiement soit effectué en deux fois, premier versement de 46 700.00€ et le solde courant 2021.

3° Parcelle ZP 75 et G 818 : Comme pour les autres parcelles quatre propositions sont soumises au vote :

Résultats : 1 bulletin blanc, 4 voix : mise à disposition, 6 voix : rester propriétaire

La commune reste propriétaire des parcelles ZP 75 et G 818 sans mise à disposition.

Dénonciation du Bail de la parcelle ZP 74 en cas de refus d'achat de la parcelle par la CCACN

La Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais a demandé d'acquérir ou d'obtenir un titre d'occupation pérenne (bail emphytéotique) les parcelles référencées : section ZP 74 et 75 et section G n° 818, 966, 278, 277, 276 et 275.

Le conseil municipal a étudié les demandes et donné son accord pour vendre la parcelle ZP 74 au prix de 107 000€ (frais de notaire inclus).

Si le conseil communautaire refuse d'acheter la parcelle ZP 74 à la commune, le conseil municipal charge le maire de dénoncer le bail existant, pour que le montant de la location soit réévalué, et renégocié, ceci en raison des nombreux aménagements effectués : électrification, adduction d'eau, jeux pour les enfants et tables de ping-pong.

Décision Modificative N°3

Une décision modificative est prise afin de régulariser le remboursement d'une caution suite à un changement de locataire :

D 165 : Dépôts et cautionnements reçus :	+ 124.00€
Total D 16 : Remboursements d'emprunts :	+ 124.00€
D 21728-277 : Aménagements touristiques du Merle :	- 124.00€
Total D 21 : Immobilisations corporelles :	- 124.00€